

ARRETE TEMPORAIRE



213 /2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Soirées lumineuses : 1^{er}, 02 et 03 août 2019
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'association ARLEQUIN,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des manifestations organisées dans le cadre des « Soirées Lumineuses »,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir de tout accident ou incident lors des manifestations organisées dans le cadre des « Soirées Lumineuses », la circulation et le stationnement seront interdits **les 1^{er}, 02 et 03 août de 19 h 00 à 01 h 00, dans les rues suivantes :**

Rue Novilliers, rue Paul-Boncour, rue Constant Ragot, rue Rouget de Lisle, rue des Tanneurs, rue de la Pêcherie, rue Poussepénil, rue de la Raquette, rue de la Paix, place de la Paix, rue Championnerie, rue Jules Ferry, rue Emile Zola, rue Anatole France, rue de l'Ormeau, place de l'Ormeau, rue de l'Ancien Collège, rue de l'Eglise, avenue Gambetta (de la rue de Verdun à la rue Maurice Berteaux), place Wilson (partie haute), place Wilson (partie basse : périmètre délimité).

La circulation rue Victor Hugo se fera dans le sens montant.

Les déviations appropriées seront mises en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation adaptée mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à Saint-Aignan, le 29 juillet 2019

Le Maire :



Eric CARNAT